

LE PROTOCOLE

Le présent protocole s'adresse aux écoles et à toute personne désirant accéder aux licences accordées par la F.B.P.M., la licence d'entraînement et la licence de pilote.
Seuls deux cas seront analysés : l'élève stagiaire (E.S.) et le candidat filière libre (F.L.)

I- L'ÉLÈVE STAGIAIRE (E.S.)

a) L'élève qui désire apprendre l'utilisation du paramoteur se rendra dans une école agréée de son choix, et ce même le week-end.

Avant d'entamer la formation, l'école doit contrôler l'existence de l'assurance de son élève ou lui fournir l'assurance école.

Le moniteur enverra un fax directement chez AVIABEL (fax n° 02/349.12.99) et directement chez HUBERT GODART (fax n° 060/39.09.65) mentionnant les coordonnées de son E.S.
Cette assurance E.S. coûte 60,00 € et sera versé le plus vite possible sur le compte de la fédération (ING n° 310-1623013-95).

Il va de soi que la date et l'heure du fax sont les éléments importants pour la prise d'effet de l'assurance. En d'autres termes, il est **INDISPENSABLE** que les deux fax parviennent à leurs destinataires **AVANT** l'éventuel accident sur place. Gardez donc précieusement la trace de la réception du fax pour les précités.

A ce jour, l'envoi par MAIL est insuffisant puisque ni AVIABEL ni HUBERT GODART ne peuvent contrôler la date et l'heure exacte de l'ENVOI du mail !

b) La formation se déroule sous le contrôle du moniteur formateur agréé qui DOIT compléter « LE LIVRET DE FORMATION » (à télécharger sur notre site). Ce livret doit être complété régulièrement, c'est à dire, au fur et à mesure de la formation.

Ce livret doit être présent sur le terrain pendant la formation et être envoyé à la fédération complété et signé par les parties.

Dans ce cas précis, il y a malgré tout lieu de remplir une attestation de capacité !

c) A n'importe quel moment de la formation, l'E.S. peut présenter l'examen théorique. Ces examens ont lieu à Bruxelles ou en province à la demande d'une école et pour autant que plusieurs candidats se présentent. Les dates d'examens sont mentionnés dans le site FBPM (www.federationparamoteur.be)

d) L'examen théorique réussi et le livret de formation rentré à la fédération donnent droit à « la LICENCE D'ENTRAÎNEMENT » pour autant que l'E.S. paye la cotisation à la FBPM et l'éventuel complément d'assurance (voir le site).

e) Pendant l'année qui suit la date de la délivrance de la licence d'entraînement, le membre DOIT compléter un carnet de vol (à télécharger sur le site).

Après avoir exécuté 30 VOLS inscrits régulièrement au carnet, le membre peut passer l'EXAMEN PRATIQUE chez un moniteur agréé. Enfin un EXAMEN DE NAVIGATION doit être présenté chez un moniteur agréé DIFFÉRENT du précédent.

Lorsque le membre réussit l'examen pratique et l'examen de navigation, il reçoit pour chacun une attestation de réussite qu'il enverra en même temps que son carnet de vol à la fédération. Le Conseil d'Administration, après avoir vérifié le carnet de vol et les attestations de réussite délivrera « la LICENCE DE PILOTE » pour autant que la cotisation à la fédération et l'assurance annuelle soient payées.

Sur décision du Conseil d'Administration une année supplémentaire peut être accordée au membre candidat pilote pour de justes motifs (ex : maladie, indisponibilité, etc.).
Si deux ans se sont écoulés et le membre candidat pilote n'a pas pu exécuter 30 vols inscrits au carnet ou réussir l'examen de navigation, il devra recommencer l'ensemble du parcours, c'est à dire, examen théorique et pratique.

ATTENTION : La licence est renouvelée d'année en année après la preuve du paiement de l'assurance et sans examen complémentaire. Tant la licence d'entraînement que la licence de pilote peuvent être retirées par le Conseil d'Administration dans les cas graves et après avoir permis au membre de s'expliquer et de se défendre.

II – LA FILIERE LIBRE (F.L.)

a) Tout candidat pilote paramoteur qui n'a PAS DE LICENCE FRANCAISE OU ETRANGERE mais qui estime ses capacités de vol suffisantes, sans devoir passer par une école, devra suivre la procédure suivante dans le cadre de la F.L.

1) Examen théorique

Avant tout, le candidat doit réussir l'examen théorique aux mêmes conditions que les E.S. dont question ci-avant.

Le candidat est dispensé de cet examen sur présentation de son brevet récent d'ULM belge ou français ou de son brevet de pilote d'aviation (belge ou étranger).

2) Attestation de capacité

Le candidat F.L. se présente chez un moniteur agréé de son choix, après avoir réussi l'examen théorique pour obtenir « l'ATTESTATION DE CAPACITE » (à télécharger sur le site) mentionnant la réussite d'une série d'exercices exécutés sous le contrôle du moniteur.

b) L'examen théorique réussi et l'attestation de capacité obtenue, le Conseil d'Administration délivrera la licence d'entraînement pour autant que la cotisation FBPM et l'assurance soient payées. La suite du programme est la même pour les deux membres du I et du II, voir point « 1 e » et suivants. Toute question complémentaire peut-être obtenue auprès des administrateurs dont la liste figure dans le site de la FBPM.

III PILOTE ETRANGER OU BELGE AYANT UNE LICENCE ETRANGERE.

Tout pilote qui possède une licence étrangère assimilable à notre licence belge, peut demander à la fédération d'obtenir la licence belge par équivalence. Il lui suffira de fournir la preuve de la réussite à l'étranger de l'examen écrit et pratique (fournir la copie de sa licence étrangère) et d'obtenir également l' « ATTESTATION DE CAPACITE ».

Le conseil d'administration se réserve le droit de contrôler les documents fournis et de convoquer éventuellement le candidat. Elle pourra même si nécessaire évaluer directement les aptitudes du candidat pilote.
